



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2004

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 26 août 2004

**Présents** : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., Mme ESSERT S., GAGNEPAIN C., M. LACHAT J., Mme LAURENCOT R.N., MM. MARTIN R., MEREDÉZ J. Mme MOUTARLIER M., MM ROBERT M., ROY J., M. SARRAZIN Ph. Mme SATORI M.-A., MM. TAILLARD J.-P.,

**Absents représentés** Mme LAURENCOT R.N., représentée par M. MEREDÉZ J. M. TUPIN J.P., représenté par M. ROY J.

**Absent** M. RIZZON D.

**Secrétaire de séance** : M. MARTIN R.

La séance est ouverte à 19h30

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. RENTREE SCOLAIRE 2004/2005**

##### **I.1 – Bilan des travaux d'aménagements : information**

Au cours de l'été, des travaux de menuiserie ont été engagés par une entreprise pour constituer la nouvelle classe de CE2.

Les employés communaux ont réalisé tous les travaux de finition et la mise en place du mobilier neuf au bénéfice de cette classe.

##### **I.2 – Bilan des effectifs**

Conformément au mode de fonctionnement de l'Education Nationale, les effectifs pris en compte pour la création des postes d'enseignants sont définis à l'occasion du comptage effectué par l'Inspectrice d'Académie le jour de la rentrée.

Ce comptage s'est révélé conforme aux prévisions établies suite à une enquête auprès des parents :

- 131 enfants sont scolarisés au primaire (5 classes)
- 80 enfants sont scolarisés à la maternelle (3 classes)

En conséquence, un nouveau poste d'enseignant a été créé. La nomination définitive de l'enseignant sera réalisée par l'Inspection Académique dans quelques jours.

### **I.3 – Réorganisation des services bus, cantine, garderie**

Le repas de midi à la cantine est organisé en deux services, une garderie de midi est organisée en parallèle. En ce qui concerne le service des bus la nouvelle organisation sur la base de trois bus est mise en place.

La C.A.G.B. a choisi d'exploiter les trois arrêts de bus à proximité de la Mairie. En conséquence, il est demandé aux automobilistes d'être vigilants lors de leur passage dans le secteur de la Mairie aux heures d'embarquement et de débarquement des enfants.

### **I.4 – Complément de service pour un agent qui assurera l'accompagnement des enfants dans le nouveau circuit de bus**

Dans le cadre de la réactualisation des services pour les travaux d'entretien des locaux communaux, suite à la création d'une nouvelle classe et suite à la mise en place d'un nouveau bus scolaire nécessitant la présence d'une accompagnatrice, décision est prise, à l'unanimité, d'accroître le service moyen hebdomadaire de l'accompagnatrice qui passe ainsi de 5 heures à 16 heures à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

## **II. FINANCES**

### **II.1 – Subventions attribuées par "SYDED" pour l'éclairage public : rue du Cerisier, rue des Graviers et rue du Pressoir**

Le "SYDED" a notifié à la Commune deux subventions :

- L'une de 8.522 €uros pour la création d'un réseau d'éclairage public rue des Cerisiers.
- L'autre de 1.696 €uros pour les extensions de travaux d'éclairage public rues des Graviers et Pressoir.

### **II.2 – Renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public**

Une consultation écrite des prestataires potentiels a été engagée au printemps 2004, dans le but de disposer d'une offre de services pour la maintenance de l'éclairage public, par référence à un cahier des charges précis.

Quatre sociétés ont été contactées. Ont proposé des offres, les sociétés suivantes :

- SARL VOIRIN, Société STEPE EST, Société GEPLD.

Décision est prise de retenir l'offre de prix de la Société GEPLD, mieux disante et concordante avec les contraintes du cahier des charges pour une durée d'un an renouvelable, au plus, trois fois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

La redevance annuelle d'entretien est établie à hauteur de 2.728,80 €uros H.T., le montant est révisable en fonction de points lumineux nouveaux installés sur la base de 10,40 €uros H.T. par point lumineux. La facturation sera réalisée à trimestre échu.

### **III. DIVERS**

#### **III.1 – Evolution de compétences de la CAGB : décision du Conseil**

Par délibération en date du 9 juillet 2004, le conseil communautaire de la CAGB a souhaité modifier ponctuellement ses statuts, afin de se doter de deux compétences nouvelles :

- en matière d'aménagement de l'espace communautaire au titre de "résorption de friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire" ;
- en matière d'énergies renouvelables au titre de "l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une plate-forme bois pour les chaufferies de l'agglomération".

Après étude du dossier, le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité, ces deux modifications ponctuelles des attributions de la C.A.G.B.

#### **III.2 – Installation de préfabriqués pour accueillir le secrétariat de Mairie pendant les travaux**

Faisant suite à la décision du Conseil Municipal d'engager les consultations des entrepreneurs qui assureront la rénovation de la Mairie, il était nécessaire de préparer l'installation de bâtiments préfabriqués pour accueillir le secrétariat de Mairie pendant la période des travaux.

Sachant que la mise en place de bâtiments préfabriqués, pour ce type d'opération, requiert la délivrance d'un permis de construire, (ERP), le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité un architecte, afin de déposer, fin juillet, un dossier de demande de permis de construire (prestation obligatoire).

Par ailleurs, deux prestataires ont été consultés en vue de mettre à disposition des bâtiments préfabriqués en location : location, transport aller et retour, mise en service et installation pour une période d'environ 9 mois.

L'offre la mieux disante est proposée par la Société ALGECO et se résume ainsi :

- 646 €uros pour le transport aller
- 6.279 €uros pour la mise en service :
  - Grutage, aménagements au sol, installation
  - Préparation du dossier de permis de construire par un architecte
  - Création d'un sas avec le bâtiment de service
- 26,45 €uros de location par jour calendaire.
- 1.127 €uros pour la désinstallation et grutage
- 646 €uros pour le transport retour

#### **III.3 – Tarif des fermages**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les prix de référence pour le calcul des fermages pour les années 2002 et 2003 :

- Année 2002 : 0,333 €uro
- Année 2003 : 0,342 €uro

**III.4 – Bail au bénéfice de France-Télécom pour l'utilisation d'un local communal**

Depuis de nombreuses années, la Commune met à disposition de France-Télécom, un local situé au rez-de-chaussée de la Mairie permettant l'interconnexion de lignes téléphoniques desservant le village.

Dans le cadre d'une opération réalisée en partenariat avec France-Télécom, cette société a décidé de réaliser des investissements conséquents en vue d'implanter dans ce local tous les équipements nécessaires qui permettront à tous les habitants du village de disposer début 2005 des liaisons rapides ADSL (débit les plus rapides).

A l'occasion de ce projet, il est nécessaire qu'une convention s'établisse avec France-Télécom pour régulariser l'occupation par cette société du local communal (bail établi pour une durée de 30 ans), moyennant un loyer annuel symbolique de 150 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Séance close à 20h30

AUBRY P.

BARGOT J.-M.

ESSERT S.

GAGNEPAIN C.

LACHAT J.

LAURENCOT R.N.

MARTIN R.

MEREDEZ J.

MOUTARLIER M.

ROBERT M.

SARRAZIN Ph.

SATORI M.-A.

TAILLARD J.-P.

ROY J..

LAURENCOT R.N., représentée par M. MEREDÉZ J.

TUPIN J.P., représenté par ROY J.